

# Vérification de la Conformité Avant Exportation

## Conditions Générales

### 1. GENERALITES

- 1.1 Les conditions générales suivantes s'appliquent à la vérification de conformité avant exportation (PVoC) et aux services similaires (comme les inspections commerciales).
- 1.2 Ces conditions particulières s'appliquent en complément des conditions générales. En cas de contradiction, les présentes conditions spéciales prévalent sur les conditions générales (disponibles sur le site Internet / peuvent également être demandées au représentant de TÜV Rheinland).
- 1.3 Le client
  - accepte de se conformer aux exigences de vérification du produit du programme PVoC respectif qui sont communiquées et suivies par TÜV Rheinland au nom de l'autorité gouvernementale respective.
  - reconnaît qu'en soumettant la demande signée, il ne s'est appuyé sur aucune représentation, garantie ou autre assurance orale ou écrite (sauf celles prévues ou mentionnées dans la présente demande) et renonce à tous les droits et recours dont il pourrait disposer à cet égard, étant entendu que rien dans la présente clause ne limite ou n'exclut la responsabilité pour fraude.

### 2. BONNE FOI

- 2.1 TÜV Rheinland déclare et garantit que tous les certificats et / ou rapports sont émis de bonne foi et dans la conviction raisonnable qu'il a l'autorité pour le faire, découlant de, et limitée à l'autorisation de l'autorité gouvernementale respective (le cas échéant).

### 3. PRESTATION DE SERVICES

- 3.1 A moins que TÜV Rheinland ne reçoive des instructions écrites contraires de la part du client, aucune autre partie n'est autorisée à donner des instructions, notamment sur l'étendue des services ou la remise de rapports ou de certificats en résultant.
- 3.2 Par la présente, le client autorise irrévocablement TÜV Rheinland à délivrer des certificats de conformité à un tiers lorsque le client le lui demande ou, à sa discrétion, lorsqu'il suit implicitement les circonstances, les usages commerciaux ou la pratique.
- 3.3 TÜV Rheinland et l'autorité respective se réservent le droit de demander la justification de la déclaration de conformité ou d'imposer des essais du ou des produits à tout moment pendant la durée du projet.

- 3.4 Le client doit permettre l'accès aux documents pertinents pour le programme PVoC, aux lieux/zones d'inspection, aux expéditions/produits à inspecter, au personnel et à leurs sous-traitants afin de garantir des services de vérification de produits sans entrave en temps voulu.
- 3.5 Le client reconnaît que les faits et constatations du TÜV Rheinland, en ce qui concerne le service de vérification des produits, représentent le jugement donné après mûre réflexion sur la base des règlements et normes PVoC, des coutumes commerciales, des pratiques ou d'autres circonstances qui devraient être prises en compte, ainsi que des limitations connexes entourant les circonstances au moment de l'intervention.

### 4. ROLE DE TÜV RHEINLAND ET SOUS-TRAITANCE

- 4.1. TÜV Rheinland agit uniquement en tant que prestataire de services PVoC, sur la base des informations, échantillons et documents fournis par le client et non en tant qu'assureur ou garant et décline toute responsabilité à ce titre. Le client cherchant à se garantir contre les pertes ou les dommages devra obtenir une couverture d'assurance adéquate à ses propres frais.
- 4.2. TÜV Rheinland peut, à sa seule discrétion, faire appel à ses affiliés, agents ou autres sous-traitants pour fournir tout ou partie des services prévus dans le cadre d'un contrat avec le client, sans en informer ce dernier au préalable. Le client accepte de divulguer toutes les informations nécessaires à une telle collaboration au sous-traitant et de coopérer dûment avec le sous-traitant respectif.

### 5. ENREGISTREMENT/LICENCE ET SURVEILLANCE

- 5.1 Les produits peuvent être enregistrés/licenciés après un achèvement satisfaisant du processus de vérification de la conformité. Surveillance régulière de
  - a. des produits enregistrés avec une inspection trimestrielle.
  - b. les produits sous licence font l'objet d'une inspection au moins tous les six mois et d'un audit d'usine tous les ans est effectué conformément au "Code de pratique" de l'IFIA afin de garantir la conformité permanente du produit aux normes et réglementations respectives, aux frais du client.

## 6. RESPONSABILITE DU CLIENT

6.1 Les certificats et/ou rapports sont émis sur la base d'informations, de documents et/ou d'échantillons fournis par le client, ou en son nom, et uniquement pour le bénéfice du client qui est responsable d'agir comme il l'entend sur la base de ces certificats et/ou rapports. Ni TÜV Rheinland, ni aucun de ses dirigeants, employés, agents ou sous-traitants ne sera responsable envers le client ou tout autre tiers pour toute action entreprise ou non sur la base de ces certificats et/ou rapports, ni pour tout résultat incorrect résultant d'informations peu claires, erronées, incomplètes, trompeuses ou fausses fournies à TÜV Rheinland. Le client s'engage à utiliser le certificat et/ou les rapports uniquement aux fins pour lesquelles ils ont été émis et de manière à NE PAS jeter le discrédit sur TÜV Rheinland et ne fait aucune déclaration concernant la certification de son produit que TÜV Rheinland pourrait considérer comme trompeuse ou non autorisée.

6.2 Le client :

- Tient un registre de toutes les plaintes des clients dont il a connaissance concernant la conformité aux exigences de certification de ses produits et met ces registres à la disposition de TÜV Rheinland sur demande,
- Prend les mesures appropriées à l'égard de ces plaintes et de toute déficience constatée dans les produits qui affectent la conformité aux exigences de la certification
- Et documente les actions prises

6.3 Copies of the Certificate and / or reports can only be created in their entirety or as specified by the respective authority

## 7. DROIT DE RESILIATION

7.1. L'enregistrement/la licence est valable pendant 12 mois (ou comme spécifié dans le programme PVoC pertinent) et n'est applicable que pour les produits faisant l'objet de la demande. Les contrats prennent fin automatiquement sans qu'il soit nécessaire de les résilier après la période de 12 mois susmentionnée. Le renouvellement de l'enregistrement/de la licence est possible et nécessite une demande formelle.

7.2 TÜV Rheinland peut mettre fin au contrat / à l'enregistrement / à la licence sans préavis et à tout moment pour de bonnes raisons.

Il y a cause dans ce sens pour le TÜV en particulier, si

- a. le client n'informe pas le TÜV Rheinland sans délai des changements qui peuvent influencer la conformité du produit, c'est-à-dire de la modification du système de gestion de la qualité, du processus de production ou d'un changement d'adresse de l'entreprise,

- b. s'il y a une détérioration significative de la situation financière du client et que les demandes de paiement de TÜV Rheinland dans le cadre du contrat sont fortement menacées et que l'on ne peut raisonnablement s'attendre à ce que TÜV Rheinland poursuive la relation contractuelle,
- c. en cas de plusieurs défauts de paiement successifs,
- d. en cas de fausses déclarations et de tromperies graves, qu'elles soient dues à un comportement intentionnel ou à une négligence grave des dirigeants, employés ou représentants du client ;
- e. si TÜV Rheinland est temporairement ou définitivement dans l'impossibilité ou le droit de poursuivre ou d'achever la fourniture du service pour des raisons qui ne lui sont pas imputables, par exemple en cas de force majeure, d'intervention gouvernementale, de sanctions, de guerre, de perte d'accréditation ou de notifications sans que TÜV Rheinland en soit responsable ou de suppression de bases d'essai ou de normes.

7.3 La résiliation doit se faire sous forme de texte (courrier électronique ou écrit).

7.4 Outre la résiliation, si le client n'informe pas TÜV Rheinland sans délai des changements intervenus, TÜV Rheinland est en droit d'augmenter la fréquence des inspections, de déclencher un audit d'usine extraordinaire ou tout autre mécanisme de contrôle approprié afin de garantir le respect des normes et réglementations respectives.

7.5 En cas de résiliation pour une cause conformément à l'article 7.2.a), TÜV Rheinland fournit au client un rapport de conclusions et un aperçu des conditions à remplir pour retrouver le statut d'enregistrement / de licence.

7.6 Les règles d'enregistrement / de licence peuvent être modifiées à tout moment sans notification préalable au demandeur.

## 8. FORCE MAJEURE

8.1 Dans le cas où le TÜV Rheinland serait empêché, pour une raison quelconque indépendante de sa volonté, de réaliser ou de mener à bien les prestations pour lesquelles une commande a été passée ou un contrat conclu, le TÜV Rheinland sera dégagé de toute responsabilité pour la non-exécution partielle ou totale des prestations demandées. En outre, le client paiera au TÜV Rheinland :

- La totalité des frais réellement engagés ;
- Une part proportionnelle.